

CULTURE

# AIDE AUX TRAVAUX ET À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

La Région finance les travaux des bâtiments culturels et les acquisitions d'équipements : mobilier, fonds initial d'une nouvelle bibliothèque, matériel numérique et scénographique.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

**Soutenir les projets concourant à :**

- › **Soutenir** des lieux culturels qui contribuent à créer et à diffuser des œuvres,
- › **Faciliter** l'adaptation des équipements culturels de taille variable à l'évolution des pratiques et des techniques.
- › **Améliorer** l'offre culturelle régionale en contribuant à rendre les manifestations et les œuvres plus visibles, et à développer des mises en réseau d'institutions à vocation régionale,
- › **Favoriser** l'émergence de nouvelles formes de création et de médiation en recourant aux outils multimédias favorisant l'accès à l'information et à la culture « en ligne ».

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › **Collectivités territoriales** (ou leur aménageurs mandatés),
- › **Personnes morales de droit privé ou public** ayant au moins 1 an d'existence.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

## QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

### Le projet doit :

- › Favoriser les programmations culturelles réalisées avec des équipes professionnelles,
- › Faire preuve d'un ancrage territorial,
- › Développer des actions de sensibilisation des publics,
- › Être financé à hauteur de 20 % minimum par le porteur du projet.

La construction et la restructuration des équipements culturels relevant des 4 disciplines suivantes :

- › **Enseignement artistique** : conservatoires agréés par le ministère de la Culture,
- › **Spectacle vivant** : lieux de répétition, de formation et de diffusion du spectacle vivant, lieux labellisés par le ministère de la Culture,
- › **Arts plastiques** : centres d'art, espaces collectifs de travail, ateliers,
- › **Livre et lecture** : bibliothèques, médiathèques et lieux de vie littéraire.

Le dispositif permet aussi le soutien à la rénovation, l'extension **des cinémas classés art et essai**.

Enfin, le dispositif permet le soutien à **l'acquisition d'équipements** :

- › Mobilier lié à l'accueil du public,
- › Fonds initial de la collection d'une nouvelle bibliothèque,
- › **Livre et lecture** : bibliothèques, médiathèques et lieux de vie littéraire.

**Pour les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement comprenant les équipements** : le taux d'intervention de la Région est de 30% maximum du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 6,5 M€.

**Pour les équipements seuls (le matériel scénique)** : le taux d'intervention de la Région est de 40% maximum du montant des dépenses éligibles sur la base des devis présentés, plafonnées à 1 M€.

- › Les candidats doivent déposer leur dossier sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr)
- › Spectacle vivant et enseignement artistique :  
Christine Vacher - [christine.vacher@iledefrance.fr](mailto:christine.vacher@iledefrance.fr)
- › Arts plastiques :  
Delphine Barberolle - [delphine.barberolle@iledefrance.fr](mailto:delphine.barberolle@iledefrance.fr)
- › Cinéma : [cinema.audiovisuel@iledefrance.fr](mailto:cinema.audiovisuel@iledefrance.fr)
- › Livre et lecture : Delphine Martincourt -  
[delphine.martincourt@iledefrance.fr](mailto:delphine.martincourt@iledefrance.fr)

### Informations pratiques :

[www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-travaux-et-lacquisition-dequipements](http://www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-travaux-et-lacquisition-dequipements)